

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le lundi 12 février 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., MORTON J-L., GERLITZER N., LEROUX S., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : 0

Pouvoirs : Mme FORMENTIN J. à Mme GERLITZER N. ; Mme DUBOS Y. à Mme SAMSON M., Mme CHABAILLE B. à Mme MERY S. ;

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MERY

Nombre de Présents : 24 ; Votants : 27 Absents : 0

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023 /2024-01

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2. Débat d'orientation budgétaire 2024 /2024-02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 qui s'est clôturé à 20H07.

3. Demande de subventions DETR et Ligue départementale du Football/2024-03

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

Le club de foot communal a plusieurs équipes classées au niveau départemental et régional. Le règlement de la ligue départementale exige que le terrain d'honneur soit clos avec une main courante et que les abris de touche répondent à des normes dimensionnelles précises.

Aujourd'hui le refus d'homologation du terrain actuel par la ligue a conduit à la délocalisation des matchs du club communal.

La pose de cette main courante autour du terrain d'honneur, du portillon d'accès pour les joueurs, du portail d'accès des secours ainsi que les abris de touche aux dimensions exigées par la Ligue

Départementale de Football pourront faire l'objet de subventions complémentaires auprès de la Ligue Départementale de Football.

Selon le tableau ci-dessous, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'opération ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ainsi qu'auprès de la Ligue Départementale de Football selon le plan de financement ci-dessous présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

	MONTANT TTC	MONTANT HT	dsil/detr	%	fédération foot	%	COMMUNE HT	%
Main courante terrains de foot	46 419,60	38 683,00	23 209,80	60%	7 736,60	20%	7 736,60	20%
création d'abris de touche et mise aux normes des buts de foot	12 763,57	10 636,31	6 381,79	60%	2 127,26	20%	2 127,26	20%
TOTAL	59 183,17	49 319,31	29 591,59		9 863,86		9 863,86	

4. Transfert d'office dans le domaine public communal de toutes les parcelles de voiries et espaces verts du lotissement du Grand Jardin 1 et 2 et du lotissement le Gros Buisson. /2024-04

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées, après enquête publique.

Ce transfert est donc subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, traduisant la volonté des propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé. Ce transfert permettra aux propriétaires de bénéficier de l'entretien de la voirie et des espaces publics. Par ailleurs, le maire ne peut exercer son pouvoir de police sur un terrain privé illégalement occupé.

Afin que les propriétaires bénéficient de services publics et afin de pallier la carence de l'association syndicale, la commune a eu recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, conformément à l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

- Vu le code general des collectivités territoriales;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et suivants;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique;
- Vu le Code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L 134-1 et R.134-5.
- Vu les pieces du dossier soumis pour l'enquête publique;

- Vu les deliberations n°2023-26 et n° 2023-27 du 22 mars 2023 validant le lancement de la procedure de classement de biens dans le domaine public de toutes les parcelles de voiries et espaces verts du lotissement du Grand Jardin 1 et 2, et du lotissement le Gros Buisson et le dossier d'enquête publique :
- Vu l'arrêté municipal n°2023-098 du 03 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur;
- Vu les pieces du dossier soumis à l'enquête publique;
- Vu le register d'enquête;
- Vu le rapport et les conclusions de Mme la commissaire enquêtrice;
- Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur retrocession revêt un caractère d'intérêt général;
- Considérant que la procedure dans son intégralité a été respectée et que Mme la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable;
- Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par deliberation du Conseil municipal, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, (hormis les élus intéressés : Mmes et M. Patrick GUIMPIED, David GUIMPIED, Robert SCHOIRFER, Nicole GERLITZER et son pouvoir, Michelle SAMSON et son pouvoir) à l'unanimité des votants par 20 voix :

- **ACCEPTE**, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement du Grand Jardin 1 et 2, du lotissement le Gros Buisson à savoir les parcelles cadastrées suivantes telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique :
Le Grand Jardin 1 :ZM n° 90 ; ZM n° 91 ; ZM n° 92 ; ZM n° 93 ; ZM n° 94 ;
 ZM n° 95 ; ZM n° 96 ; ZM n° 97
Le Grand Jardin 2 :ZM n° 148 ; ZM n° 149 ; ZM n° 150 ; ZM n° 151 ; ZM n° 152
Le Gros Buisson :ZC n° 97 ; ZC n° 16 ; ZC n° 197 ; ZC n° 198
- **INCORPORE** dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique issue des lotissements à savoir les parcelles cadastrées suivantes telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique :
Le Grand Jardin 1 :ZM n° 90 ; ZM n° 91 ; ZM n° 92 ; ZM n° 93 ; ZM n° 94 ;
 ZM n° 95 ; ZM n° 96 ; ZM n° 97
Le Grand Jardin 2 :ZM n° 148 ; ZM n° 149 ; ZM n° 150 ; ZM n° 151 ; ZM n° 152
Le Gros Buisson :ZC n° 97 ; ZC n° 16 ; ZC n° 197 ; ZC n° 198
- **APPROUVE** le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales,
- De rappeler que la deliberation portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés;
- **MANDATE M.** le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente decision;
- **PRECISE** que la présente deliberation fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert d'office sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. Convention de travaux EPF Normandie relative à la démolition des friches /2024-05

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Afin d'engager les travaux de démolitions des friches Gouery, Champion et la Boucherie Pelard, une convention de travaux déterminant les actions opérationnelles ainsi que leur financement est soumise à délibération.

Une convention de partenariat conclue avec la Région Normandie et l'EPFN a permis d'obtenir une subvention de 450 000 € pour mener à bien ces opérations. Outre le cofinancement avec La Région Haute Normandie, l'Établissement Public Foncier va assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 200 000 € H.T

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37.50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 37.50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec EPFN,
- **DECIDE** de créer un service assujéti à la TVA intitulé « Friches Gouery » et « Friches ancien Champion » et « Friche Pelard »
- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour le service lié à la résorption des Friches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

6. Convention mise à disposition d'un terrain pour la défense extérieure contre l'incendie. /2024-06

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

M. le Maire expose que la convention de mise à disposition pour un terrain de la plateforme aéronautique avec la commune des Authieux est destinée à être utilisée pour implanter deux points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie afin de garantir la quantité d'eau nécessaire sur le secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de la plateforme aéronautique avec la commune des Authieux.
- **PRECISE** que la convention est consentie pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique à compter de la date de signature des deux parties.
- **PRECISE** que la convention est consentie à titre gratuit.

7. Convention de participation aux frais de scolarité et aux frais de restauration-Commune les Authieux/2024-07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dérogations scolaires autorisées par Monsieur le Maire des Authieux et accordées par Monsieur le Maire de Saint André de l'Eure,

Considérant que cet accord est lié à la prise en charge des frais de scolarisation et des frais de restauration par la commune de résidence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- **à signer** la convention de participation aux frais de scolarité et aux frais de restauration des enfants des Authieux.
- **à procéder** à toutes formalités afférentes.

8. Service Enfance Jeunesse : Règlement intérieur/2024-08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission enfance Jeunesse ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur portant notamment sur nouvelles modalités de facturation, de paiement et de réservation ;

Considérant la proposition de changement d'horaire de fermeture à 18H30 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21 Contre : Abstention(s) : 6)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse
- **PRECISE** que les changements d'horaires de fermeture du service PERISCOLAIRE prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024

9. Espace Ados : Règlement intérieur/2024-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse ;

Considérant la modification de l'horaire de fermeture du service à 18H30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22 Contre : Abstention(s) : 5)

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Ados

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Néant

QUESTION ORALE :

M. CUDORGE a adressé à M. le Maire une question orale par mail du 10 février 2024. Cette question concerne le changement du ramassage des ordures à Saint André de l'Eure évoquant « le calendrier de ramassage des ordures ménagères, passant d'une fréquentation hebdomadaire par une fréquentation bihebdomadaire qui a suscité des interrogations et des inquiétudes au sein de la Commune ».

En pièce jointe la question orale.

M. le MAIRE a pris attache auprès de l'EPN dont c'est la compétence afin de répondre à cette question.

1. Une fréquence de passage qui permet de ramasser tous les déchets avec un taux maîtrisé sur St André :

Les modifications de collecte concernent uniquement la fréquence de ramassage, l'agglomération continue de ramasser tous les déchets des ménages. La quantité de déchets collectée étant la même, il n'est pas possible de diviser la TEOM par 2, celle-ci est d'ailleurs calculée sur le foncier bâti.

Sur Saint-André-de-l'Eure, la TEOM était de 20,76 %, celle-ci est descendue à 14,38 %, suite à l'harmonisation du taux de TEOM sur le territoire d'EPN

Le passage à une collecte une semaine sur deux a été validé en conseil communautaire où il a été décidé de continuer à effectuer un ramassage hebdomadaire pour les cantines, les écoles et les métiers de bouche ainsi que les gros producteurs (Redevance Spéciale). L'extension des consignes de tri faite en 2021 a de plus contribué à faire diminuer de façon très importante le volume de déchets des poubelles d'ordures ménagères.

2. Un déploiement de bacs plus grands est en cours sur le territoire

A date, près de 7 000 bacs ont déjà été changés sur le territoire d'EPN pour répondre aux besoins engendrés par les changements de fréquence de collecte, et les équipes d'EPN sont pleinement mobilisées pour continuer à intervenir dès que besoin. Les services d'EPN restent également à disposition des usagers pour informer sur ce déploiement.

3. Un accompagnement des commerçants quotidien et adapté à leurs besoins

Les commerçants sont accompagnés par nos équipes pour les aider à gérer au mieux leurs déchets notamment dans le nombre ou le type de bac qui leur est attribué, ainsi que sur le geste de tri. Enfin, une collecte hebdomadaire reste possible pour les métiers de bouche qui ont de grandes quantités de déchets périssables.

4. Des risques liés aux indésirables non avérés actuellement avec une vigilance accrue

EPN avait travaillé en amont en demandant des retours d'expérience à d'autres collectivités. Si le tri est bien fait et que les règles de présentations sont respectées (sacs bien fermés, bacs lavés régulièrement), la gestion des déchets ne pose aucun problème, même en période estivale. De plus, EPN a veillé à avoir une autorisation préfectorale pour appliquer les nouvelles fréquences

de collecte. Bien entendu, tout le service déchets reste mobilisé de façon constante et prêt à intervenir en cas de problématique importante sur cette thématique.

Fin de séance à 21H44.

Le secrétaire de séance

Le Maire

